



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Cession d'un bus**

DE20160321\_55

Conseil municipal du 21 mars 2016

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 24 MARS 2016  
Affichée le 25 mars 2016

L'an deux mille seize le vingt et un mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mars 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme PEREZ, M. SARDIN

Etaient absents :

Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. BONNEFONT
- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD



Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

## R E S S O U R C E S

### Cession d'un bus

Achats / Approvisionnements  
id : 1337

Conseil municipal  
21 mars 2016

55

Rapporteur : Vincent YOU

Au regard de la baisse sans précédent des dotations de l'État, la Ville d'Angoulême, comme d'autres collectivités locales, se voit dans l'obligation d'arrêter un plan d'économies visant notamment la réduction de ses coûts de fonctionnement à l'échelle de l'ensemble de ses services.

Dans ce contexte, il est apparu opportun, parmi d'autres dispositions, de modifier les modalités de l'offre du service transport. Ce service génère, chaque année, pour la ville, un coût de fonctionnement très important et des charges induites du fait de l'entretien du bus.

Aussi, la Municipalité a fait le choix, tout en réaffirmant son souhait de préserver la continuité du service, d'élaborer un nouveau cahier des charges, destiné à élargir la prestation qui sera confiée à un intervenant extérieur (soit par le biais d'une prestation avec chauffeur, soit une location sans chauffeur) et donc de procéder à la vente de l'actuel bus municipal.

Cette réorganisation permettra sur la base d'une activité comparable et d'une offre de service inchangée, de dégager une économie de gestion de l'ordre de 40 000,00€ par an, à laquelle s'ajoutera le produit de cette vente du véhicule.

Afin d'évaluer la qualité du service rendu aux écoles comme aux associations par le(s) prestataire(s) et d'opérer d'éventuels ajustements, une enquête de satisfaction sera conduite à l'issue de la première année de fonctionnement de cette nouvelle prestation.

Par délibération n°42 du 15 octobre 2012, Le Conseil Municipal a approuvé et autorisé l'utilisation d'une plate-forme de courtage aux enchères en ligne afin de procéder à la vente de ses biens mobiliers.

Pour organiser ses ventes, la ville a conclu un marché à procédure adaptée avec la Société AGORASTORE, spécialisée dans le « e-commerce » des administrations. Cette plate-forme de vente aux enchères en ligne permet de mettre en relation un vendeur public et un acheteur tout en assurant la transparence lors de la mise en concurrence des ventes.

Pour mémoire, par délibération n°70 du 14 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé la vente du bus « IVECO EVADIS H » immatriculé 1699 VR 16 au prix de 85 000€.

Suite à la présentation de la mise aux enchères du bus, le service n'a enregistré aucune offre, malgré une démarche d'accompagnement d'une société spécialisée.

Après concertation des sociétés pressenties, il en ressort que si l'estimation était juste le prix d'appel pour une vente était trop élevé. Il est donc, proposé de fixer le nouveau montant de mise aux enchères à 65 000€, afin de démarrer la première enchère.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver le principe de vente de biens réformés via la plate-forme de courtage aux enchères par internet dénommée « Agorastore.fr » ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder à la vente du bus au prix minimum de vente de 65 000€;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents ;
- D'inscrire les recettes correspondantes aux produits des ventes au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7788 (produits exceptionnels divers).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

21 mars 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

